

## **RÈGLEMENT 514-2020 :**

**RÈGLEMENT #514-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 502-2020 (TAXATION 2020) AFIN DE RÉDUIRE LES TARIFS DE LOCATION DE LA GLACE DU CENTRE SPORTIF**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le 9 novembre (9<sup>e</sup>) jour de novembre 2020 à l'hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

M. Réal Rodrigue	M. Noël Vigneault	Mme Karen Talbot
Mme Suzanne Veilleux	M. Vincent Breton	Mme Vanessa Roy

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant:

- Aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;
- Aux élus d'y participer par tout moyen de communication.

Attendu l'arrêté #2020-074 émis le 2 octobre 2020, visant la région sociosanitaire de Chaudière-Appalaches, arrête ce qui suit:

- 14<sup>o</sup> toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Carl Boilard, maire.  
Formant quorum sous la présidence de monsieur Carl Boilard, maire.

En présence également de la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Christiane Lacroix.

Il a été réglé ce qui suit : Résolution no 2020-11-283

**RÈGLEMENT NO 514-2020**

**Règlement modifiant le règlement de taxation 2020 no 502-2020 afin de modifier les tarifs de location de la glace du centre sportif.**

**ATTENDU** Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, renouvelé par le décret 1150-2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois jusqu'au 11 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** que les activités sportives sont suspendues jusqu'à nouvel ordre par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** que la municipalité juge qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens d'offrir un service de location de glace, tout en respectant les directives de la santé publique, à un tarif abordable;

**ATTENDU QUE** que l'avis de motion de ce règlement a été donné par Mme Karen Talbot conseillère au siège no 3, lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PORPOSÉ PAR :**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le règlement no 514-2020 intitulé:

**Règlement modifiant le règlement no 502-2020 (taxation 2020) afin de réduire les tarifs de location de la glace du centre sportif .**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Est modifié de la façon suivante le point j) de l'article 4.3 « *autre tarification pour service municipaux* »

j) Tarif pour location de la glace :

Pour la période de l'état de l'urgence sanitaire ordonnant l'arrêt des activités sportives, les taux de location de la glace du Centre sportif seront les suivants :

	<b>30 minutes</b>	<b>1 heure</b>
Résidents	30\$	50\$
Non - résidents	40\$	65\$

Lorsque le gouvernement du Québec autorisera la reprise des activités sportives, les tarifs adoptés au règlement 502-2020 redeviendront applicables.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	28 octobre 2020
Dépôt du projet de règlement:	28 octobre 2020
Adoption du règlement :	9 novembre 2020
Promulgation :	18 novembre 2020

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Carl Boilard, maire

---

Christiane Lacroix, directrice générale